

# Rapport du Conseil d'Administration

## Présentation des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2021

### 1 — Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par un bénéfice de 29 189 501,66 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 30 704 000 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 75 649 euros et l'impôt correspondant, soit 24 223 euros.

### 2 — Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 29 189 501 euros de la façon suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice :	29 189 501,66 €
Report à nouveau :	245 504 020,89 €

#### Affectation

Réserve légale :	1 417 865,45 €
Dividendes :	28 593 624,90 €
Report à nouveau :	244 682 032,20 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 0,55 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158-du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Ce dividende serait payable le 5 mai 2021 et le détachement du coupon interviendrait le 3 mai 2021.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 51 988 409 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2017	26 169 973 € <sup>(1)</sup> soit 0,67 € par action		
2018	30 505 596 € soit 0,71 € par action		
2019	-		

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

### 3 — Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

### 4 — Mandats d'administrateurs (cinquième à septième résolution)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'Administration de Madame Véronique Gabai-Pinsky, Monsieur Maurice Alhadève et Monsieur Patrick Choël arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler leurs mandats d'administrateur pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée.

À défaut d'adoption de la résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### — Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration, considère que Monsieur Maurice Alhadève peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext, retenu par la Société comme code de référence en matière de Gouvernement d'Entreprise. À cet égard, il est notamment précisé qu'elle n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

#### — Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats, sont détaillées en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 chapitre 1.2.4.

Si vous approuvez l'ensemble de ces propositions de renouvellement :

- le Conseil comprendra toujours 4 membres indépendants et continuera ainsi à respecter les recommandations du Code Middlenext en matière de proportion d'administrateurs indépendants.
- le taux de féminisation du Conseil sera de 40 % en conformité avec la loi ;
- le taux d'internationalisation du Conseil sera de 10 % avec 2 nationalités représentées.

### 5 — Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil (huitième résolution)

Compte-tenu de l'augmentation du nombre de réunions au cours de l'exercice 2020, il vous est proposé de porter de 200 000 euros à 250 000 euros la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice antérieur et jusqu'à nouvelle décision.

### 6 — Say on Pay (neuvième à douzième résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée :

- par la 9<sup>e</sup> résolution, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- par la 10<sup>e</sup> résolution, d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration et du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, est présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 chapitre 2.1 et en Annexe 1 du présent Document.

- Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée, par le vote de la 11<sup>e</sup> résolution, d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 chapitre 2.2 et en Annexe 2 du présent Document.

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général

Par le vote de la 12<sup>e</sup> résolution, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 chapitre 2.3 et en Annexe 3 du présent Document.

## 7 — Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (treizième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la 13<sup>e</sup> résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 dans sa 10<sup>e</sup> résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 24 juin 2020 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 155 965 227 euros.

Le Conseil d'Administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

## 8 — Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (quatorzième résolution)

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

À ce titre, le tableau de synthèse des délégations et autorisations financières toujours en vigueur qui ont été accordées par l'Assemblée générale à votre Conseil figure dans l'Annexe 4 du présent Document.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes arrivant à échéance et qui a été utilisée deux fois par le Conseil d'Administration, une première fois, par délibération du Conseil d'Administration du 26 avril 2019 avec la création de 4 296 562 actions nouvelles pour un montant de 12 889 686 euros et une seconde fois par délibération du Conseil d'Administration du 7 septembre 2020 avec la création de 4 726 219 actions nouvelles pour un montant de 14 178 657 euros.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 au paragraphe 1.5, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 50 000 000 euros, représentant environ 32% du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale.

Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires

de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**9 — Modification de l'article 12 des statuts en vue de réduire la durée statutaire des mandats et de modifier la durée des mandats en cas d'échelonnement (quinzième résolution)**

Nous vous proposons de réduire la durée statutaire des mandats des administrateurs de cinq années à quatre années, étant précisé que cette réduction de la durée des mandats serait sans impact sur les mandats en cours qui se poursuivront jusqu'à leur échéance, et de modifier en conséquence le troisième alinéa des statuts.

Nous vous proposons également, concernant la possibilité de nommer les administrateurs pour une durée plus courte afin de permettre la mise en œuvre et le maintien d'un échelonnement de la durée des mandats, de prévoir désormais que cette durée pourrait être de 2 ou 3 années (contre 3 années uniquement précédemment) et de modifier en conséquence le quatrième alinéa des statuts.

**10 — Mise en harmonie des statuts (seizième résolution)**

Il vous est demandé de bien vouloir mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'Ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation :

— **Concernant la détermination de la rémunération du Président et du Directeur Général :**

Nous vous proposons de mettre en harmonie les articles 13 et 16 des statuts en supprimant la référence à l'article L.225-37-2 du Code de commerce dont les dispositions ont été recodifiées, et de la remplacer en conséquence par une référence à la réglementation.

— **Concernant les conventions libres :**

Nous vous proposons de compléter les références textuelles, mentionnées à l'article 18 des statuts, concernant les conventions exclues de l'application de la procédure des conventions réglementées, et d'ajouter en conséquence à la dernière phrase du deuxième alinéa de cet article une référence aux articles L.22-10-1 et L.22-10-2 du Code de commerce.

— **Concernant le rachat par la Société de ses propres actions :**

Nous vous demandons de bien vouloir modifier l'article 21 des statuts en remplaçant la référence à l'article L.225-209 du Code de commerce, dont les dispositions ont été recodifiées, par une référence aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce.

## Annexe 1

### Rémunération des organes d'administration et de direction

#### **Politique de rémunération des mandataires sociaux (9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolution de l'AG du 23 avril 2021)**

En tenant compte des recommandations du Code Middlenext et conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la Société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans la partie 1 « rapport de gestion consolidé », paragraphe 1 « activité et stratégie de la Société » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil. Lorsque le Conseil d'Administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président, Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux tiennent compte de l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

#### **1.1 — Politique de rémunération du Président-Directeur Général et de toute autre dirigeant mandataire social**

La politique décrite ci-après est applicable au Président-Directeur Général ainsi qu'à tout autre dirigeant mandataire social auquel une rémunération pourrait être allouée en raison de son mandat.

À cet égard, il est précisé, à titre indicatif, que les actuels directeurs généraux délégués ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat social.

Ils sont liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée dont les caractéristiques figurent au paragraphe 2.1.3.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général s'attache, dans un souci de préservation des intérêts de la Société, à maintenir une cohérence entre la rémunération globale de ce dernier et l'évolution de la performance de la Société.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président-Directeur Général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective sont les suivants :

##### **1.1.1 — Rémunérations fixe et variable annuelle**

###### **— Rémunération fixe**

La rémunération fixe du Président-Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la Société, le contexte du métier et du marché de référence, et doit être proportionnée à la situation de la Société et sera versée par mensualités.

La rémunération fixe, qui ne fait pas l'objet d'une révision annuelle systématique, sert de référence pour déterminer le pourcentage de la rémunération variable annuelle.

Le Conseil d'Administration du 25 janvier 2021 a décidé d'arrêter la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général à 468 000 euros, inchangée depuis l'exercice précédent.

###### **— Rémunération variable annuelle**

###### **Modalités de détermination**

Le Conseil d'Administration veille, chaque année, à ce que la part de rémunération variable du Président-Directeur Général fondée sur des critères de performance précis, soit suffisamment significative par rapport à sa rémunération fixe.

Cette rémunération variable annuelle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs non financiers, d'autre part. Elle est égale, à objectifs atteints, à 30 % de la rémunération fixe.

Sa rémunération a été fixée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 25 janvier 2021 de la façon suivante :

- à hauteur de 50 % sur des objectifs fondés sur les performances financières réalisées par la Société au cours de l'exercice écoulé, à savoir un objectif de chiffre d'affaires consolidé et de résultat opérationnel consolidé, chacun des objectifs comptant à part égale dans la détermination de la part variable ;
- à hauteur de 50 % sur des objectifs non financiers établis de manière précise et en lien direct avec la stratégie de croissance de la Société et de ses filiales, les relations avec les marques et le développement d'une politique RSE & Gouvernance.

Elle est calculée et fixée par le Conseil d'Administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique.

À cet effet, chaque année durant le premier trimestre suivant la clôture de l'exercice au titre duquel la rémunération variable est attribuée, le Conseil d'Administration examine les différents objectifs, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe :

- le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est versée ;
- le niveau cible de rémunération variable due lorsque chaque objectif est atteint ; et
- les critères d'évaluation des performances quantitatives.

Le niveau de réalisation attendu sur les critères financiers et non financiers a été préétabli par le Conseil d'Administration mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité et de sensibilité stratégique et concurrentielle.

#### Condition de versement

Conformément à la loi, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

#### 1.1.2 — Autres rémunérations

##### — Rémunération variable pluriannuelle

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.

##### — Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général au regard de circonstances particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié

par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la Société ou le Groupe. Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourra pas excéder maximum de 20 % de la rémunération fixe annuelle.

Conformément à la loi, le versement d'une telle rémunération exceptionnelle serait en toute hypothèse, conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

##### — Attribution gratuite d'actions- Stock-options

L'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2019, a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux. Dans ce cadre, le Président-Directeur Général pourrait se voir attribuer en 2021, des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de son mandat social.

##### — Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil

Le Président-Directeur Général et les Directeurs généraux délégués ayant la fonction d'administrateur ne perçoivent pas de rémunération au titre du mandat de membre du Conseil, pour y avoir renoncé expressément.

##### — Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant un avantage en nature.

Aucun autre avantage en nature ne lui est alloué.

#### 1.2 — Politique de rémunération des membres du Conseil

La politique de rémunération des membres du Conseil repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non exécutifs du Conseil d'Administration. Les autres administrateurs exerçant des fonctions exécutives ont renoncé expressément au bénéfice de leur rémunération.

La rémunération de chaque administrateur sera plafonnée et les critères de répartition de la somme annuelle qui sera allouée par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil ont été fixés par le Conseil et reposent sur l'assiduité et l'appartenance au Comité d'Audit.

Aucun autre type de rémunération n'est versé aux administrateurs non-exécutifs.

### 1.3 — Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la Société

La durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la Société est présentée au paragraphe 1 ci-avant.

Le tableau ci-dessous indique la durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la Société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables :

Mandataires de la Société	Philippe Benacin	Frédéric Garcia-Pelayo	Philippe Santi
Mandat(s) exercé(s)	Président-Directeur Général	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Durée de ou des mandats	À l'issue de l'AG tenue en 2023 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé		
Contrat de travail conclu avec la Société (préciser sa durée)	Non	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Affaires Internationales »	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Finances & Juridiques »
Contrat de prestations de services passés avec la Société	Non	Non	Non
Périodes de préavis	N/A	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	
Conditions de révocation ou de résiliation	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence	

## Annexe 2

### Informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société (11<sup>e</sup> résolution de l'AG du 23 avril 2021)

Il est précisé que la rémunération totale du Président-Directeur Général et des administrateurs respecte la politique de rémunération les concernant qui a été approuvée par l'Assemblée Générale du 24 juin

2020 dans ses 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolution. Il est rappelé que les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail.

#### 2.1 — Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général</b>			
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	599 800 €	589 800 €	592 300 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	366 500 \$	353 000 \$	- \$
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	119 360 €	-	-
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>			
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	714 000 €	710 000 €	664 750 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	189 760 \$	141 200 \$	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	119 360 €	-	-
<b>M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>			
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	721 800 €	717 800 €	674 300 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	189 760 \$	141 200 \$	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	119 360 €	-	-

Aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature, n'a été attribué au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués durant l'exercice 2020, de la part des sociétés contrôlées et de la société contrôlante.



## 2.2 — Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2020	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
<b>M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général</b>						
Rémunération fixe	444 000	444 000	456 000	456 000	468 000	468 000
Rémunération variable annuelle	145 000	147 000	123 000	146 000	113 500	124 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	10 800	10 800	10 800	10 800	10 800	10 800
<b>Total</b>	<b>599 800</b>	<b>601 800</b>	<b>589 800</b>	<b>612 800</b>	<b>592 300</b>	<b>602 800</b>

	Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2020	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
<b>M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>						
Rémunération fixe	384 000	384 000	396 000	396 000	408 000	408 000
Rémunération variable annuelle	330 000	318 000	314 000	331 500	256 750	298 500
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>714 000</b>	<b>702 000</b>	<b>710 000</b>	<b>727 500</b>	<b>664 750</b>	<b>706 500</b>

<b>M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>						
Rémunération fixe	384 000	384 000	396 000	396 000	408 000	408 000
Rémunération variable annuelle	330 000	318 000	314 000	331 500	256 750	298 500
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	7 800	7 800	7 800	7 800	9 550	9 550
<b>Total</b>	<b>721 800</b>	<b>709 800</b>	<b>717 800</b>	<b>735 300</b>	<b>674 300</b>	<b>716 050</b>

## 2.3 — Tableau des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Mandataires sociaux non exécutifs	Rémunérations attribuées en 2019 versées en 2020	Rémunérations attribuées en 2020 versées en 2021	Rémunérations attribuées en 2020 et versées en 2021 sous réserve de l'approbation de l'AG 2021 <sup>(1)</sup>
M. Maurice Alhadève	32 000 €	33 600 €	14 400 €
M. Patrick Choël	28 000 €	33 600 €	14 400 €
M <sup>me</sup> Dominique Cyrot	22 000 €	33 600 €	14 400 €
M <sup>me</sup> Chantal Roos	20 000 €	28 000 €	12 000 €
M <sup>me</sup> Marie-Ange Verdickt	28 000 €	33 600 €	14 400 €
M <sup>me</sup> Véronique Gabai-Pinsky	16 000 €	28 000 €	12 000 €

(1) L'Assemblée Générale du 27 avril 2018 avait fixé dans sa 13<sup>e</sup> résolution à caractère ordinaire la rémunération des membres du Conseil à la somme annuelle de 200 000 euros valable pour l'exercice 2018 et les exercices postérieurs jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Au cours de l'Assemblée Générale du 23 avril 2021, il sera proposé au vote des actionnaires d'augmenter l'enveloppe annuelle de rémunération des membres du Conseil à 250 000 euros, valable à compter de l'exercice 2020 et les exercices postérieurs jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

En effet, le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2020, dans un contexte inédit de crise sanitaire, a dû tenir davantage de réunions que durant l'exercice 2019, l'enveloppe de 200 000 euros s'est alors avérée insuffisante compte tenu de la

politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 et des critères de répartition fixés par le Conseil d'Administration liés à l'assiduité et à l'appartenance au Comité d'Audit.

Il s'agit exclusivement de rémunérations perçues au titre de leur fonction d'administrateur.

La rémunération de M. Madar au titre de ses fonctions au sein d'Interparfums Inc. est présentée au paragraphe 2.4. Il est rappelé que M. Madar ne perçoit aucune rémunération de la part d'Interparfums.

## 2.4 — Tableau récapitulatif des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général</b>				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018				
Fin de mandat : AG 2023	Non	Oui	Non	Non
<b>M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018				
Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non
<b>M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018				
Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère.

Le bénéfice de ce régime à cotisations définies a été par la suite étendu à l'ensemble des cadres de la Société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge partiellement par les bénéficiaires et par l'employeur à hauteur de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Le montant de cotisation annuelle par bénéficiaire, mandataires sociaux

dirigeants, s'élève à 15 000 euros. La mise en place de ce régime de retraite complémentaire s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la Société appliquée aux cadres dirigeants et aux « managers » de la Société.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnité ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la Société ou postérieurement à celles-ci.

## 2.5 — Ratios d'équité

Ces ratios sont calculés conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, dans un souci de mise en conformité aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants.

La synthèse, ci-après, présente, d'une part, le ratio entre le niveau de la rémunération du Président-

Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués de la Société (rémunération fixe et variable) et la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et d'autre part, le ratio rapporté à la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la Société, ainsi que l'évolution de ces deux ratios au cours des cinq exercices les plus récents.

		2016	2017	2018	2019	2020
<b>Philippe Benacin – Président-Directeur Général</b>						
Ratios d'équité	Moyenne	6,82	6,44	7,15	6,95	7,22
	Médiane	8,77	8,39	9,57	9,57	10,47
<b>Philippe Santi – Directeur Général Délégué</b>						
Ratios d'équité	Moyenne	8,05	8,75	8,50	8,40	8,62
	Médiane	10,35	11,41	11,36	11,57	12,50
<b>Frédéric Garcia-Pelayo – Directeur Général Délégué</b>						
Ratios d'équité	Moyenne	8,05	8,75	8,50	8,40	8,62
	Médiane	10,35	11,41	11,36	11,57	12,50

## Annexe 3

### Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-Directeur Général (12<sup>e</sup> résolution de l'AG du 23 avril 2021)

Il sera demandé à l'Assemblée Générale du 23 avril 2021 de statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Après avoir mesuré l'atteinte des objectifs fixés à Monsieur Philippe Benacin pour l'année 2020, le Conseil d'Administration du 25 janvier 2021 a arrêté la part variable annuelle s'élevant à 113.500 euros.

<b>Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020</b>	<b>Montants ou valorisations comptables soumis au vote</b>	<b>Descriptif</b>
Rémunération fixe	468 000 € Montant versé et attribué	
Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2020	124 000 €	
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2020	113 500 € Montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale 2021	60 % d'objectifs quantitatifs (Chiffre d'affaires et résultat opérationnel consolidés 2020) et 40 % d'objectifs qualitatifs (4 composantes portant notamment sur la stratégie de croissance et la gestion de l'activité mode Rochas)
Rémunération exceptionnelle	-	-
Attribution gratuite d'actions	-	-
Attribution de stock options	-	-
Avantages de toute nature	10 800 € Valorisation comptable	Mise à disposition d'un véhicule de fonction

## Annexe 4

### Tableaux de synthèse des délégations et autorisations financières accordées par l'Assemblée Générale au bénéfice du Conseil d'Administration (Art. L-225-37-4 du Code de commerce)

#### Synthèse des délégations et autorisations financières en vigueur

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
<b>Délégations et autorisations données par l'Assemblée Générale du 26 avril 2019</b>			
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (12 <sup>e</sup> résolution)	Dans la limite de 50 000 000 euros	Délégation utilisée par délibération du Conseil d'Administration du 26 avril 2019 avec la création de 4 296 562 actions nouvelles pour un montant nominal de 12 889 686 euros et du Conseil d'Administration du 7 septembre 2020 avec la création de 4 726 219 actions nouvelles pour un montant nominal de 14 178 657 euros	25/06/2021
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (13 <sup>e</sup> résolution)	Dans la limite de 1% du capital au jour de l'attribution	Non utilisée	25/06/2022
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (14 <sup>e</sup> résolution)	Dans la limite de 3% du capital au jour de l'attribution	Non utilisée	25/06/2022

(1) Imputation sur le plafond global de 10% du capital au jour de l'émission (19<sup>e</sup> résolution de l'AG 2020).

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
<b>Délégations et autorisations données par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020</b>			
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (12 <sup>e</sup> résolution)	Dans la limite de 30 000 000 euros (actions) 100 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	23/08/2022
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (13 <sup>e</sup> résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros <sup>(1)</sup> (actions) 50 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	23/08/2022
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (14 <sup>e</sup> résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros <sup>(1)</sup> (actions) 15 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	23/08/2022
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (15 <sup>e</sup> résolution)	Dans la limite de 10% de l'émission initiale	Non utilisée	23/08/2022
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital (17 <sup>e</sup> résolution)	Dans la limite de 10% du capital au jour de l'Assemblée Générale <sup>(1)</sup>	Non utilisée	23/08/2022
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (18 <sup>e</sup> résolution)	Dans la limite de 2% du capital au jour de l'émission <sup>(1)</sup>	Non utilisée	23/08/2022

(1) Imputation sur le plafond global de 10% du capital au jour de l'émission (19<sup>e</sup> résolution de l'AG 2020).

## Texte des résolutions

### Résolutions à caractère ordinaire

#### — Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 –  
Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 29 189 501,66 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 75 649 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### — Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 30 704 000 euros.

#### — Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 suivante :

##### Origine

Bénéfice de l'exercice : 29 189 501,66 €  
Report à nouveau : 245 504 020,89 €

##### Affectation

Réserve légale : 1 417 865,45 €  
Dividendes : 28 593 624,90 €  
Report à nouveau : 244 682 032,20 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,55 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158-du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 3 mai 2021.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 mai 2021.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 51 988 409 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2017	26 169 973 € <sup>(1)</sup> soit 0,67 € par action		
2018	30 505 596 € soit 0,71 € par action		
2019	-		

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

— **Quatrième résolution**

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

— **Cinquième résolution**

Renouvellement de Madame Véronique Gabai-Pinsky, en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Véronique Gabai-Pinsky, en qualité d'administratrice, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée.

À défaut d'adoption de la résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Sixième résolution**

Renouvellement de Monsieur Patrick Choël, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Patrick Choël, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée.

À défaut d'adoption de la résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Septième résolution**

Renouvellement de Monsieur Maurice Alhadève, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Maurice Alhadève, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée.

À défaut d'adoption de la résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Huitième résolution**

Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'Administration de 200 000 euros à 250 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice antérieur sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

— **Neuvième résolution**

Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 en partie 4, paragraphe 2.1.

— **Dixième résolution**

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 en partie 4, paragraphe 2.1.

— **Onzième résolution**

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 en partie 4, paragraphe 2.2.

— **Douzième résolution**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 en partie 4, paragraphe 2.3.



#### — **Treizième résolution**

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 5%, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 dans sa 10<sup>e</sup> résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice

des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 24 juin 2020 dans sa 11<sup>e</sup> résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 155 965 227 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

#### **Résolutions à caractère extraordinaire**

##### — **Quatorzième résolution**

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et

l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2. Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4. Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 50 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5. Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### — **Quinzième résolution**

Modification de l'article 12 des statuts en vue de réduire la durée statutaire des mandats et de modifier la durée des mandats en cas d'échelonnement

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de réduire la durée statutaire des mandats des administrateurs de 5 années à 4 années, étant précisé que cette réduction de la durée des mandats sera sans impact sur les mandats en cours qui se poursuivront jusqu'à leur échéance;
- concernant la possibilité de nommer les administrateurs pour une durée plus courte afin de permettre un échelonnement de la durée des mandats, de prévoir désormais que cette durée pourrait être de 2 ou 3 années (contre 3 années uniquement précédemment) ; et
- de modifier en conséquence et comme suit les troisième et quatrième alinéa de l'article 12 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*«La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) années; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.*

*Par exception et afin de permettre la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée Générale pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de deux (2) ou trois (3) années.»*

#### — **Seizième résolution**

Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre les statuts en harmonie avec les dispositions de l'Ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, comme suit :

1. Concernant la détermination de la rémunération du Président et du Directeur Général :
  - de supprimer la référence à l'article L.225-37-2 du Code de commerce dont les dispositions ont été recodifiées figurant aux articles 13 et 16 des statuts,
  - de modifier en conséquence et comme suit la première phrase du premier alinéa de l'article 13 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé : *«Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération dans les conditions prévues par la réglementation.»*,
  - de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du huitième alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé : *«Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général dans les conditions prévues par la réglementation.»*
2. Concernant les conventions libres :
  - de compléter les références textuelles, mentionnées à l'article 18 des statuts, concernant les conventions exclues de l'application de la procédure des conventions réglementées, et de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 18 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé : *«Conformément aux dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce, les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code Civil ou des articles L.225-1, L.22-10-1, L.22-10-2 et L.226-1 du présent Code.»*

3. Concernant le rachat par la Société de ses propres actions :

- de remplacer la référence à l'article L.225-209 du Code de commerce, dont les dispositions ont été recodifiées, et de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 21 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé : *« Dans le cas où les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée n'excédant pas dix-huit mois, à acheter ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce et dans les conditions visées à ces articles. »*

— **Dix-septième résolution**

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.